

Ordre des urbanistes du Québec

Politique d'intervention publique

Adoptée le 27 août 1988

L'Ordre des urbanistes du Québec n'est ni une association ni un groupe de pression. Par son statut d'ordre professionnel, les interventions sur la place publique doivent être en accord avec le mandat spécifique que lui a confié le législateur québécois et les responsabilités qui en découlent.

Afin que l'OUQ puisse intervenir sur la scène publique sans interférer avec son mandat de protection du public, ce dernier s'est doté d'une politique d'intervention qui balise ses prises de position publique et ce, en accord avec les principes et les considérations suivantes :

- a) l'aménagement du territoire relève d'un choix politique s'appuyant sur des mécanismes démocratiques permettant un arbitrage équitable des intérêts des diverses composantes de la population touchée¹;
- b) il n'est pas du mandat de l'OUQ d'intervenir ni de prendre position dans les débats publics touchant à des schémas ou des projets d'aménagement particuliers, sauf si des principes fondamentaux touchant à l'intérêt général sont en cause;
- c) les urbanistes sont encouragés à prendre personnellement position dans les débats publics à titre personnel et en tant que citoyens à part entière, et ce, dans la mesure où ils ne se mettent pas en situation de conflit d'intérêt par rapport à leurs clients ou mandataires; ces prises de position individuelles des urbanistes n'engageant nullement l'OUQ;
- d) les interventions publiques de l'OUQ visent à recentrer et à enrichir les débats publics touchant :
 - aux processus de planification, de développement et d'aménagement du territoire, les mécanismes de la consultation publique faisant partie de ces processus;
 - aux grands enjeux québécois reliés au développement urbain et régional, à l'aménagement du territoire, à l'environnement, au patrimoine urbain et rural, au développement durable, etc.;
- e) les interventions publiques de l'OUQ peuvent également avoir pour objectifs de :
 - sensibiliser les gouvernements, tant fédéral que provincial ou municipaux, les organisations publiques, parapubliques ou privées ainsi que le grand public sur des problématiques particulières reliées aux domaines d'expertise des urbanistes;
 - informer la population et les intervenants sur la nature des enjeux reliés à des problématiques relevant du champ de l'urbanisme, du développement urbain et de l'aménagement du territoire;
 - proposer des avenues de réflexion et de solution à des problématiques d'intérêt général reliées à des processus ou à des outils de planification, de gestion et de contrôle du développement urbain et d'aménagement du territoire.

¹ Faut-il le rappeler, l'urbanisme n'est pas une science mais un art qui s'appuie sur des connaissances scientifiques variées pour proposer des solutions d'aménagement du territoire visant à harmoniser et à améliorer le cadre de vie des populations en accord avec des principes de sécurité et de santé publiques ainsi que de préservation de l'environnement par la mise en œuvre de mécanismes de développement durable.